

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Présent (7) : Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Michel PORTOLAN, Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents (8) : Jeanluc BACQUET, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Isabelle FRANÇOIS, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe).

Personnes excusées ayant donné pouvoir (7) :

Jeanluc BACQUET	a donné pouvoir à	Pierre BELBEZE
Gérard BOUDON	a donné pouvoir à	Elisabeth GIACHETTO
Jean Paul CARDALIAGUET	a donné pouvoir à	Michel PORTOLAN
Isabelle FRANÇOIS	a donné pouvoir à	Gérard VERDOT
David MUSE	a donné pouvoir à	Jean-Jacques GIACHETTO
Leanne PITCHFORD	a donné pouvoir à	Nicole GAZAIX
Nathalie PRUNIER	a donné pouvoir à	Bernard FERRARI

Secrétaire de séance : Gérard VERDOT (1^{er} Adjoint)

Ouverture de la séance à 16 h 05.

Ouverture et explication du quorum

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Cette loi précise que les réunions des assemblées délibérantes peuvent se tenir.

Concernant le quorum, il est dit que le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent soit 5 Conseillers.

Concernant les pouvoirs, il est précisé qu'un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Aux vues des mesures de la loi n°2020-1379, Madame la Maire déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

Vote du CM à Huis-clos

Avant le début du conseil municipal, Madame la Maire mets au vote la mise en place d'un huis-clos. Si cette mesure est adoptée, le public devra se retirer de la salle du conseil.

Vote pour que la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021 se tienne à huis-clos :

Votant : 14

Pour : 14

Abstention : 0

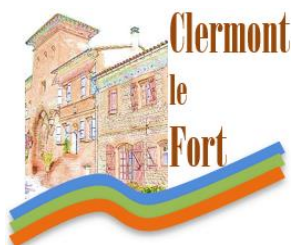
Contre : 0

1/ Augmentation du tarif cantine au 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le Comité de pilotage du service commun de restauration du SICOVAL a annoncé une augmentation du prix de la restauration scolaire.

Les contraintes imposées par la loi EGAlim au 1er janvier 2025 et une augmentation des produits à valeur ajoutée dans la composition des repas va entraîner une augmentation des coûts d'achats des produits alimentaires évaluée à 0,30 €/repas pour le service commun de restauration.

Cette loi prévoit notamment, 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, la diversification des sources de protéines (une fois par semaine un menu dit "végétarien", une substitution des



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

plastiques (barquettes de chauffe, coupelles, ustensiles...), la lutte contre le gaspillage alimentaires et dons et enfin un programme "Fruits et lait dans les écoles".

Les instances du SICOVAL ont décidé une augmentation progressive du prix du repas en augmentant de 0,15 € la tarification au 1er janvier 2021 et de 0,15 € au 1er janvier 2022. A noter que les tarifs actuels ont été maintenus depuis la création du Service commun de restauration en septembre 2017 et depuis janvier 2015 sous la compétence du SIVURS.

Madame le Maire précise également que la prise en charge, par la commune, du coût de transport du repas était supprimée à partir du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire propose de répercuter l'augmentation du repas en fixant le tarif suivant le tableau ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Tarif repas Ecole Primaire (classes CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 du RPI) : 3,64 €

Tarif repas Ecole maternelle (SIEMCA) : 3,54 €

Tarif repas Adulte : 5,22 €

La mairie a mis en place depuis plusieurs années un tarif dégressif suivant les préconisations de la CAF. Les familles pouvant en bénéficier devront transmettre un dossier de demande auprès de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette augmentation à compter du 1er janvier 2021 :

- le repas de la cantine scolaire (école maternelle) sera facturé aux parents 3,54 € par repas.
- le repas de la cantine scolaire (école primaire) sera facturé aux parents 3,64 € par repas.
- le repas de la cantine scolaire (adultes) sera facturé 5,22 €.

Vote : **Pour : 14** **Abstention : 0** **Contre : 0**
La délibération est adoptée.

2/ Tarification sociale pour la cantine scolaire au 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des tarifs différentiels du prix de la cantine scolaire en fonction des revenus et du nombre de personnes de chaque famille domiciliée à Clermont-le-Fort et dont l'enfant est scolarisé dans le cadre du RPI Aureville-Clermont le Fort ou du SIEMCA.

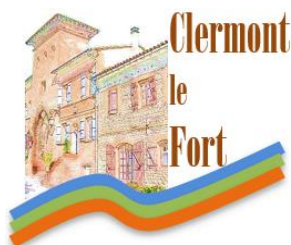
Elle propose de retenir les tranches de Quotient Familial (QF) et les taux de réduction à appliquer suivants :

- ♦ 40% de réduction pour le Quotient Familial 1 (0 à 625€).
- ♦ 20% de réduction pour le Quotient Familial 2 (626€ à 750€).
- ♦ 5% de réduction pour le Quotient Familial 3 (751€ à 875€).

Les taux de réduction seront revus à chaque début d'année scolaire et seront déterminés en fonction du nombre de demandes et des disponibilités financières de la commune.

Cette mesure s'applique aux enfants de Clermont-le-Fort qui fréquentent les cantines scolaires de l'école maternelle du SIEMCA (Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle des Coteaux de l'Ariège) et du primaire (Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville/Clermont le Fort).

La commune de Clermont-le-Fort prendra donc en charge la facturation des repas de tous les enfants de Clermont-le-Fort quel que soit leur lieu de scolarisation (Ecoles de Clermont le Fort ou d'Aureville, SIEMCA) et assumera sur le budget communal la somme représentant la différence entre le tarif du Comité de pilotage du service commun



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

de restauration du Sicoval et celui appliqué par la commune. Le SIEMCA et la commune d'Aureville factureront à la commune de Clermont le Fort les repas sur la base de leurs tarifs respectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 selon la grille tarifaire suivante :

Ecole Maternelle :

- Pas de réduction pour les enfants ne bénéficiant pas de remises, soit 3,540 €.
- Réduction de 5 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 3, soit 3,363 €.
- Réduction de 20 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 2, soit 2,832 €.
- Réduction de 40 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 1, soit 2,124€.

Ecole Primaire :

- Pas de réduction pour les enfants ne bénéficiant pas de remises, soit 3,640 €.
- Réduction de 5 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 3, soit 3,458 €.
- Réduction de 20 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 2, soit 2,912 €.
- Réduction de 40 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 1, soit 2,184 €.

Vote : **Pour : 14** **Abstention : 0** **Contre : 0**
La délibération est adoptée.

3/ Admission en non-valeur de titres de recettes

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a été informée par le comptable public que deux titres de recettes, de valeurs unitaires de 70,40 euros et de 54,40 euros, adressés par la commune au même destinataire au cours de l'exercice comptable 2014 et 2015 n'ont pas pu être recouvrés par les services de l'État.

En conséquence, le comptable public propose une admission en non-valeur de 124,80 euros sur le budget de la commune pour l'exercice 2021 (compte 6541 – Créances admises en non-valeur).

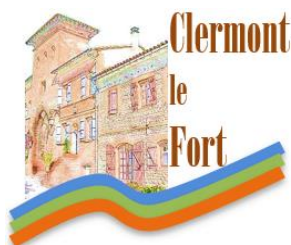
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire figurer et à payer sur le budget 2021 de la commune, sur le compte 6541, une admission en non-valeur de titres pour un montant de 124,80 euros.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 1** **Contre : 0**
La délibération est adoptée.

4/ Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles

La délibération au point 4 à l'ordre du jour « Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles » demandant un complément d'information ne sera pas soumise au vote lors de ce Conseil Municipal et sera reportée au Conseil Municipal suivant.

De ce fait la délibération N°2021-05 du point 4 à l'ordre du jour « Informations complémentaires aux dispositions d'urbanisme N°2 » devient la délibération N°2021-04.



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

5/Informations complémentaires aux dispositions d'urbanisme N°2.

Madame le maire explique que, suite à l'avancement de l'écriture du Règlement d'urbanisme, certaines décisions prises concernant des règles d'urbanismes, qui seront inscrites au dit règlement du futur PLU de la commune de Clermont-le-Fort, une communication claire et précise s'impose concernant les réponses aux futures demandes d'urbanisme.

Remblai et décaissement

Affouillement et exhaussement des sols :

L'affouillement des sols correspond à un creusement par prélèvement de terre (décaissement), conduisant à abaisser le niveau du terrain naturel.

L'exhaussement est une surélévation du terrain par l'apport complémentaire de matière (remblaiement).

En Zone UB habitat de type diffus de type pavillonnaire le règlement précise ;

Adaptation au site :

Les constructions doivent respecter la pente du terrain s'il y a lieu, et leur implantation doit modifier le moins possible par des déblais ou des remblais la topographie naturelle :

- pour les terrains plats (<10%), les mouvements de terre supérieurs à 1,00 mètre au-dessus du terrain naturel sont interdits,
- pour les terrains en pente (> ou = 10%), les déblais et remblais sont limités à 1,50 mètres, sauf pour la réalisation de constructions en sous-sol et de leur rampe d'accès.

Les enrochements de plus d'1,50 mètre de hauteur sont interdits.

Les murs de soutènement sont limités à 1,50 mètre de hauteur.

Les annexes et extensions seront en harmonie avec le bâtiment principal.

La ligne principale de faitage devra être le plus possible parallèle aux courbes de niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

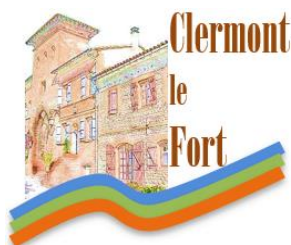
autorise Madame le Maire à mettre en application la règle Remblai et décaissement lors de prochaines demandes d'Urbanisme concernant les futures zones UB suivant les explications précitées, et ce jusqu'à l'approbation du PLU de Clermont-le-Fort.

Vote : **Pour : 14** **Abstention : 0** **Contre : 0**
La délibération est adoptée.

6/ POINTS SANS DELIBERATION

Présentation et avis sur le Projet de Pacte de gouvernance - Intercommunalité et communes : nos relations, proposé par le SICOVAL.

Madame le Maire explique au conseil le projet de Pacte de Gouvernance du SICOVAL. Le conseil municipal ne fait aucune remarque sur ce projet.



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Demande d'acquisition d'une concession de la part d'une famille n'habitant pas la commune mais ayant de la famille qui possède déjà un caveau dans le cimetière de Clermont.

Madame le Maire explique au conseil que la réduction des corps est à la charge de la commune. Elle détaille les différents devis. Le conseil municipal ne voit aucune objection et répond favorablement à la demande d'acquisition à la condition que le coût du devis qui sera choisi soit ajouté intégralement au prix de vente de la concession communale.

En ce qui concerne les devis, il est souhaitable que l'on choisisse celui qui traite dans son intégralité la prestation sans coût additionnel caché de dernière minute.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Bethy GIACHETTO :

Fait part d'un courrier reçu du Sicoval indiquant que le Conseil Départemental 31 a lancé en 2019 un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Dans sa politique Tourisme et Randonnée, le Sicoval a mandaté un Bureau d'études "Ateliers Aménagement du Territoire et Urbanisme". Dans le but de recenser les remarques et attentes des communes, le Sicoval nous demande de remplir un questionnaire concernant nos chemins de randonnées avant le 12 février prochain. La mairie envisage d'organiser une réunion entre les différentes associations de clermont-le-Fort concernées. La Commission Environnement – Chemins de randonnée- va contacter les responsables de ces associations rapidement.

Nathalie PRUNIER :

Demande aux conseillers de considérer la mise en place d'un poste supplémentaire à la garderie de l'école pour des raisons d'organisation des deux services à la cantine durant la période de Covid. Le conseil municipal ne voit aucune objection à ce que le contrat de l'employée en poste de remplacement soit adapté pour avoir une personne supplémentaire à la garderie de midi,

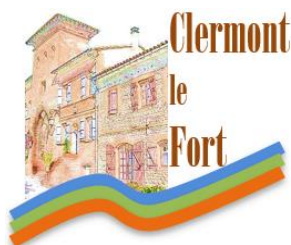
Fait part de son entretien avec Madame la Directrice de l'école sur les besoins-pour un socle numérique pour les écoles. Le Conseil demande que ces besoins soient plus clairement définis afin de pouvoir se positionner sur la faisabilité budgétaire du projet.

Jean-Jacques GIACHETTO :

Informe que la grille du puit de la Borde Del Fort a été enlevée et que de ce fait le puit représente maintenant un danger certain. Les conseillers vont sécuriser le puit et en parallèle, une demande va être faite à la préfecture (propriétaire du terrain) pour définitivement sécuriser l'endroit,

Demande si l'assurance du camion de la Mairie doit être revue à la baisse en abandonnant le contrat tous-risques actuel. Les conseillers pensent qu'il vaut mieux garder une assurance tous-risques.

Informe qu'il y a de fortes probabilités que la municipalité soit reconnue en partie responsable de l'accident survenu à la borne d'entrée du fort car il n'a été mis en place aucun dispositif (panneau ou autre) indiquant le danger potentiel de la borne. Un devis a été demandé pour l'installation du signal lumineux ou autre, avertissant



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

du danger. Bien qu'assurée pour ce genre d'accident, une franchise à hauteur de 300 € restera à la charge de la commune.

Michel PORTOLAN :

Propose que la mairie se rapproche des agriculteurs concernés pour assurer autour de l'école un périmètre de traitement agricole « non agressif » qui s'étendrait au-delà de la réglementation en vigueur (3 à 5 m en fonction de l'équipement utilisé).

Ce périmètre pourrait atteindre 20 m et pourrait éventuellement être planté de graminées à fleurs (le coût de la semence serait à la charge de la commune).

Le conseil trouve l'idée très intéressante et demande à Michel PORTOLAN de contacter les agriculteurs concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.